

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

VU l'arrêté préfectoral n°2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-098-05-BCT du 7 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté Comtal Lot et Truyère issue de la fusion des Communautés de Communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population

globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
 - soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, **avant le 15 décembre 2016.**
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à **41 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère issue de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal arrêté par le préfet le 9 novembre 2016, un accord local, fixant à quarante et un le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Nombre de Conseillers
Espalion	9
Bozouls	6
Montrozier	3
La Loubière	3
Saint-Côme-d'Olt	2
Entraygues-sur-Truyère	2
Rodelle	2
Estaing	1

Le Nayrac	1
Coubisou	1
Sébrazac	1
Gabriac	1
Saint-Hippolyte	1
Campuac	1
Villecomtal	1
Golinhac	1
Lassouts	1
Le Cayrol	1
Bessuejous	1
Espeyrac	1
Le Fel	1
TOTAL	41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère issue de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE FIXER** à quarante et un le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère issue de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal. réparti comme suit :

COMMUNES	Nombre de Conseillers
Espalion	9
Bozouls	6
Montrozier	3

La Loubière	3
Saint-Côme- d'Olt	2
Entraygues-sur- Truyère	2
Rodelle	2
Estaing	1
Le Nayrac	1
Coubisou	1
Sébrazac	1
Gabriac	1
Saint-Hippolyte	1
Campuac	1
Villecomtal	1
Golinhac	1
Lassouts	1
Le Cayrol	1
Bessuejous	1
Espeyrac	1
Le Fel	1
TOTAL	41

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.